

Quo facto, dictus frater Bertrandus de Villaribus, de diocesi Lemovicensi (Limoges) oriundus, preceptor de Rupe Sancti Pauli (Saint-Paul-Roche), quadragenarius vel circa, absolutus et reconciliatus per dominum Claramontensem (Lermont-Ferrand) episcopum,

qui inquisiverat cum eo, mantellum ordinis defferens, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, née credere, nec audivisse de contentis in ipsis articulis nisi quod sequitur. Dixit enim se fuisse receptum in capella domus Templi de Paulhaco (Paulhac) Lemovicensis (Lomoges) diocesis, circa instans festum nativitatis beati Johannis Baptiste erunt XVIII anni vel circa, per fratrem Gerardum de Sanzeto militem quondam, tunc preceptorem Alvernie (Auvergne), presentibus fratribus Johanne de Sancto Hilario tunc precettore dicte domus, Gerardo de Briva tunc preceptore de Montibus, Gerardo de Sancto Martineto, Petro Reynaudi tunc preceptore domus de Buxeria Raspit Lemovicensis (Limoges) diocesis, deffunctis, in hunc modum: nam ante omnia fecerunt eum jurare quod non revelaret secreta capitulerum, et postmodum vovere et jurare castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

A Pierre, succéda Pierre Malian (ou Malien), choisi plus tard par ses compagnons d'infortune comme procureur avec une vingtaine d'autres Templiers; ce précepteur était déjà, en 1303, à la Bussière-Rupy, car Hugues la Hugonie reçut, cette année-là, en sa présence, le manteau du Temple, des mains du précepteur de Paulhac.

Procès des Templiers, tome I, page 120

Tarnen supradicti viginti Templarii dixerunt, quod ipsi faciebant et constituebant procuratores suos fratres Guaufredum de Gonavilla Pictavensem (Poitiers), et Guillelmum de Chambonnet de Blandesio milites, preceptores, ac fratres Guillelmum de Bleri de Chantallone, et Petrum Maliani de Bruxeria Raspit preceptores, et fratrem Heliam Aymerici Lemovicensis diocesis, ac fratrem P. de Longni preceptorem d'Auceni, ad defendendum ordinem, et ad proponendum et dicendum coram dominis commissariis rationes et defensiones bonas et legitimas ad defensionem ordinis supradicti, et ad alia facienda que circa hec fuerint opportuna, et que veri et legitimi procuratores facere possunt et debent, et ad habendum et petendum consilium, ratum et gratum habentes, etc.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

C'était la veille de la Pentecôte, et la réception qui avait eu lieu dans la chapelle de la maison s'était faite en présence du commandeur du Poitou, Geoffroi de Gonneville, et du maître du Temple du Palais:

Procès des Templiers, tome I, pages 604, 617

Frater Stephanus las Gorsolas serviens, Lemovicensis (Limoges) diecesis, preceptor domus Templi de Pallatio, ejusdem diocesis, testis supra juratus, mantellum et barbam

defferens, quadragenarius et ultra, cum quo inquisitus fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Lemovicensem, lectis et diligenter expositis omnibus et singulis articulis, respondit se nescire de eis nisi quod sequitur: quia non viderat recipi in ordine, nisi fratrem Hugonem la Hugonia, testem supra juratum sed nondum examinatum, in cujus recepcione supervenit, mantello ei tradito per fratrem Gaufredum de Gonavilla, tunc preceptorem Pictavensem (Poitiers), in capella domus Templi de Buxeria Raspit Lemovicensis diocesis, in vigillia instantis festi Pentecostes erunt VIII anni vel circa; et fuerunt presentes fratres Guido de Malo Monte miles, P. Maliani, Guillelmus de Breveza serviens, qui vivunt, et P. Raynandi quondam avunculus ipsius testis; in cujus Hugonis recepcione vel post nichil scivit nec audivit fieri illicitum [...]

Sources: *Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

précepteurs de la Bussière-Rapy

Vers 1293, frère Pierre Reynaud,
Vers 1303-1307, frère Pierre Malian, sergent.

Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Bussière-Rapi

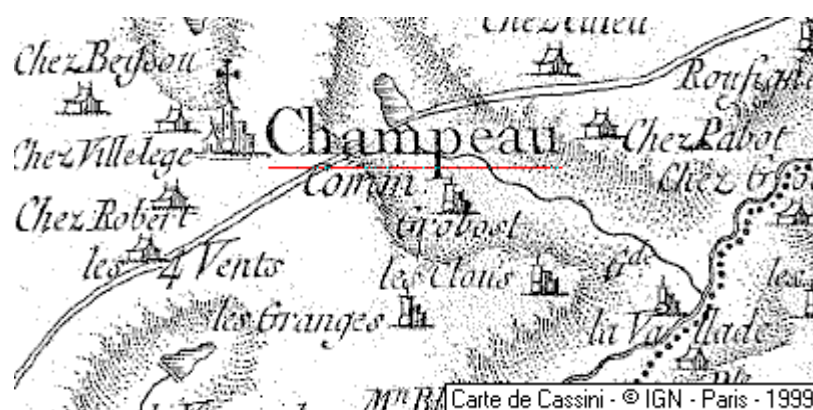
Bussière-Rapi, ou Buxière-Rapi, paroisse de Fromental,
1282.

- Commune de Saint-Amand-Magnazeix (Haute-Vienne)
- Cure, 140 communians.
- Vocable Assomption de la Sainte-Vierge.
- Propriété Aux chevaliers de temple, 1282.
- Maison du Temple dès 1282.
- Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem après 1312.
- Commandeur de Morterol, 1679, 1693, 1511, 1773.

Sources: *Pouillé historique du diocèse de Limoges, Manuscrit de l'abbé Joseph Nadaud, 1775. Publié par M. l'abbé A. Leclerc (Table spéciale)*

Top

Champeaux (87)
Maison du Temple de Champeaux



Localisation: Maison du Temple de Champeaux

Cette maison du Temple, « de Champeus », située dans le diocèse de Limoges, était voisine de celle de Bussière-Rapy, croyons-nous.

La Maison du Temple de Champeaux avait pour commandeur Guillaume Aymeri, l'interrogatoire qu'il subit, en 1308, à Rome, Guillaume se dit précepteur des maisons de Champeaux et de La Bussière.

Guillaume Aymeri était, il est vrai, un des anciens de l'Ordre, puisqu'il comptait alors trente et un ans de vie religieuse; peut-être exerça-t-il sa suprématie sur le Temple voisin « Schottmuller, tome II, pages 22, 25 »; cependant ceux qui en parlent dans l'enquête faite en 1311 à Paris, le disent seulement précepteur de Champeaux, ainsi à propos d'une réception faite, en 1296, au Mas-Dieu de Loubert et à laquelle Guillaume Aymeri est dit avoir assisté.

Procès des Templiers, tome II, page 230

Requisitus si predicta illicita communiter et ubique interveniebant in receptionibus aliorum fratrum ordinis vel post, respondit se credere quod sic, sed hoc aliter nesciebat, quia non viderat fieri, licet viderit aliquos recipi in ordine supradicto, et specialiter fratrem Bertrandum de Villaribus preceptorem de Rupe Sancti Pauli testem supra examinatum, in predicta capella de Paulhaco, per dictum fratrem Johannem las Chausadas, sunt circiter XX anni, presentibus fratribus Dionisio predicto, Petro Raynaudi, et Gerardo de Sancto Martineto, in dicta domo residentibus, defunctis; et fratrem Aymericum de Masualier juniorem servientem, Lemovicensis diocesis, quem receperat frater Aymericus de Masualier senior, avunculus dicti Aymerici, preceptor tunc domus Templi

Mansi Dei de Lobertz (Mas-Dieu de Loubet) Lemovicensis diocesis, in capella dicte domus, sunt circiter XV anni, presentibus fratribus Guillelmo Aymerici preceptore domus Templi de Champens Lemovicensis diocesis, detento in Lemovicinio, et Arnaudo de Brolio quondam de Pictavia serviente; sed voto emisso per predictos et imposito eis mantello, ipse testis recessit, quia receptores dicebant quod recederent qui recedere volebant et officia gerebant; et ideo nescit quod extunc agebant, sed credit quod abnegacionem et spuicionem facerent supradictas. Plurium recepcionibus se non recolit adfuisse.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le précepteur de Champeaux revint d'ailleurs au Temple du Mas-Dieu, par exemple en 1304, pour assister à la réception de son neveu; le commandeur de Saint-Paul-la-Roche, témoin également de la réception, se souvenait de l'avoir vu.

Procès des Templiers, tome II, page 123

Alia illicita non intervenerunt in dicta sua recepcione nec post, et credit quod eadem intervenirent communiter in recepcionibus aliorum fratriuin dicti ordinis vel post, quia ipse fecit predicta, et quia vidit recipi fratrem Guillelmum de Masayes militem, testem eri examinatum, per fratrem Bertrandum de Sartiges militem, ad deffensionem ordinis assumptum, in dicta capella, sunt circiter anni, presentibus fratribus Stephano, de Giotonis Lemovicehsis, Guillelmo Aprilis et Petro de Alteyraco Claramontensis diocesium, servientibus, apud Riomum dicte diocesis detentis, et vidit et audivit ipse testis, una cum predictis tribus fratribus, quando dictus frater Bertrandus, post tradicionem mantelli et emissionem votorum precepit eidem fratri Guillelmo de Mazaies quod abnegaret Jhesum, et quod spueret super quamdam crucem quam credit esse illam juxta quam ipse testis spuerat; non tamen recordatur, si dictus frater Guillelmus abnegavit Jhesum et spuit super vel juxta dictam crucem; potius tamen credit quod sic quam contrarium.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

précepteur de Champeaux

vers 1296-1307, frère Guillaume Aymeri.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Maison du Temple de Champeaux

- Champeaux, sur la paroisse de Gajoubert
- Champeaux appartenait aux chevaliers du Temple en 1282.
- Maison du Temple.
- Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem après 1312.
- P. Ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour un frère servant d'armes.
- Cure. 155 communians.
- Vocable Saint Sixte.
- Membre de Puy-de-Noix, sous les Hospitaliers.

Sources: Pouillé historique du diocèse de Limoges, Manuscrit de l'abbé Joseph Nadaud, 1775. Publié par M. l'abbé A. Leclerc (Table spéciale)

Champeaux, commune de Gajoubert

- La Maison du Temple de Champeaux appartenait aux chevaliers du Temple en 1282.
- Elle passa à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et était pour un frère servant d'armes.
- Le procès-verbal de la visite de 1616 nous dit que l'ordre de Malte y possédait une église placée sous le vocable de Saint-Jean Baptiste desservie par un prêtre séculier.
- « Au bout de cette église, dit le procès-verbal, il y a une tour carrée, toute en masures, proche de laquelle il y a aussi des masures de plusieurs autres bâtiments, maisons et étables, et un plassage ou enclos d'un jardin entouré de basses murailles. »
- On mentionne aussi le pré de la commanderie, la vigne du commandeur et « une grande campagne de terres incultes, où était anciennement le bois haute futaie de la commanderie, de la contenance d'environ six ou sept vingt arpents, lequel bois ou terre servant de pacage, sont usurpés par les sieurs de la Vaulx, de La Vigerie et autres gentilshommes voisins. »
- La commanderie de Champeaux était depuis longtemps mal administrée par suite de l'éloignement des commandeurs de Puy-de-Noix qui la possédaient, et n'y avaient alors aucune habitation. Pour remédier à cet état de choses, qui pouvait entraîner une ruine complète, il fut ordonné, par les visiteurs de 1616, qu'on y construirait une maison.
- Le 2 thermidor en IX (21 juillet 1801), l'église de la commanderie fut vendue comme bien national, au sieur Robineau, pour la somme de 2.000 francs.
- Le même jour, le cimetière de Champeaux fut aussi vendu au même sieur Robineau pour la somme de 24 francs.

Sources: Archives de la Haute-Vienne, Q276, folio 96 et 97.

André Leclerc. Dictionnaire Historique et Géographique de la Haute-Vienne. Limoges, 1902-1902.

Chavagnac (87)

Chavagnac, chapelle du Temple

Département: Haute-Vienne, Arrondissement: Limoges, Canton: Saint-Léonard-de-Noblat,
Commune: Aureil - 87



Chavagnac, chapelle du Temple

— Une chapelle dépendant de l'ordre des Templiers fut bâtie dans ce village, sous le vocable de Sainte-Marthe ou Saint-Barthélemy.

En 1326 elle fut soumise à la cure de Meuzac, et on lui donnait aussi le titre de cure ; on y baptisait et il y avait aussi un cimetière.

Le commandeur de Chamavrac, alias celui de Sainte-Anne près Sainte-Anne-Saint-Priest, y nommait les titulaires.

Ou Chamayrac ? Note des Archives départementales de la Haute-Vienne

André Leclerc. Dictionnaire Historique et Géographique de la Haute-Vienne. Limoges, 1902-1902.

Top

Diocèse de Limoges (87)

Pour le XIII^e siècle, outre des indications isolées, nous possédons trois textes qui mentionnent chacun plusieurs églises ou chapelles, un pour le Temple, deux pour l'Hôpital.

Deux d'entre eux sont conservés dans les archives de l'évêché de Limoges. Le plus

ancien concerne le Temple. Il est connu depuis longtemps de l'érudition locale et de ceux travaillant sur le sujet: c'est un accord du 23 juin 1282 entre l'évêque de Limoges et Franco de Bort, maître du Temple en Limousin, qui évoque une vingtaine de chapelles templières dont les deux tiers apparaissent pour la première fois.

Top

Foulventour (87)

Maison du Temple de Foulventour

Département: Haute-Vienne, Arrondissement: Bellac, Canton: Magnac-Laval, Commune: Saint-Hilaire-la-Treille - 87



Localisation: Maison du Temple de Foulventour

Un sergent du Temple poitevin « Frater Aymericus de Primi serviens », dit avoir été reçu, en 1290, en la chapelle de la maison du Temple de « Font Lezentort », au diocèse de Limoges, par le précepteur de Paulhac Jean de la Chaussade, en présence de frère Aymeri de Malvaleix.

Ne serait-ce pas Foulventour, localité peu éloignée de la maison du Temple de la Bussière-Rapy ?

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome I, page 609

Frater Aymericus de Primi serviens, Pictavensis diocesis, testis supra juratus, mantellum et barbam defferens, quadragenarius vel circa, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dictum dominum episcopum Lemovicensem, lectis et diligenter

expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit quod nunquam viderat aliquem alium recipi in ordine, nec interfuerat capitulis eorum, nec sciebat de contentis in dictis articulis nisi quod sequitur. Dixit eciam quod fuerat receptus, circa festum Magdalene proximo preteritum fuerunt XX anni vel circa, in capella domus Templi de Font Lezentort Lemovicensis diocesis, per fratrem Johannem las Chausadas quondam preceptorem de Paulhaco, presentibus fratribus Gaufrido de Brevesa, Aymerico de Masualier, et Johanne de Vriaco servientibus, vivis, ut credit, et aliis de quorum nominibus non recordatur, in hunc modum: nam instructus a dictis fratribus Gaufrido et Johanne, requisivit caritatem et societatem ordinis pluries interpolate; et cum ei frequenter responsum fuisset quod bene deliberaret, quia grandem rem petebat, et oporteret eum multa dura et aspera sustinere, et ipse dixisset quod omnia sustineret, et institisset pro recepcione sua, finaliter fecerunt eum vovere et jurare supra quemdam librum castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio, et servare bonos usus et bonas consuetudines ordinis, et quod esset servus esclavus Terre Sancte.

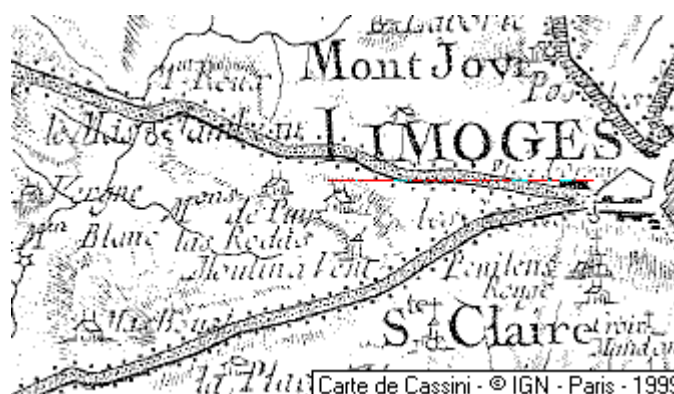
Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Limoges (87)

Hôtel du Temple de Limoges

Département: Haute-Vienne, Arrondissement et Cantons: Limoges - 87



Localisation: Hôtel du Temple de Limoges

En ce temps, les Templiers furent chassés, et leurs biens furent baillés aux chevaliers de l'Hôpital, Malte ou Rodes. Il y avait dans la ville de Limoges, une Maison du Temple devant Saint-Martial, au bout de la rue du Temple, qui fait le coin tirant à la porte

Poulalière, dont les voûtes de leur Maison apparaissent encore dans quatre maisons joignantes.

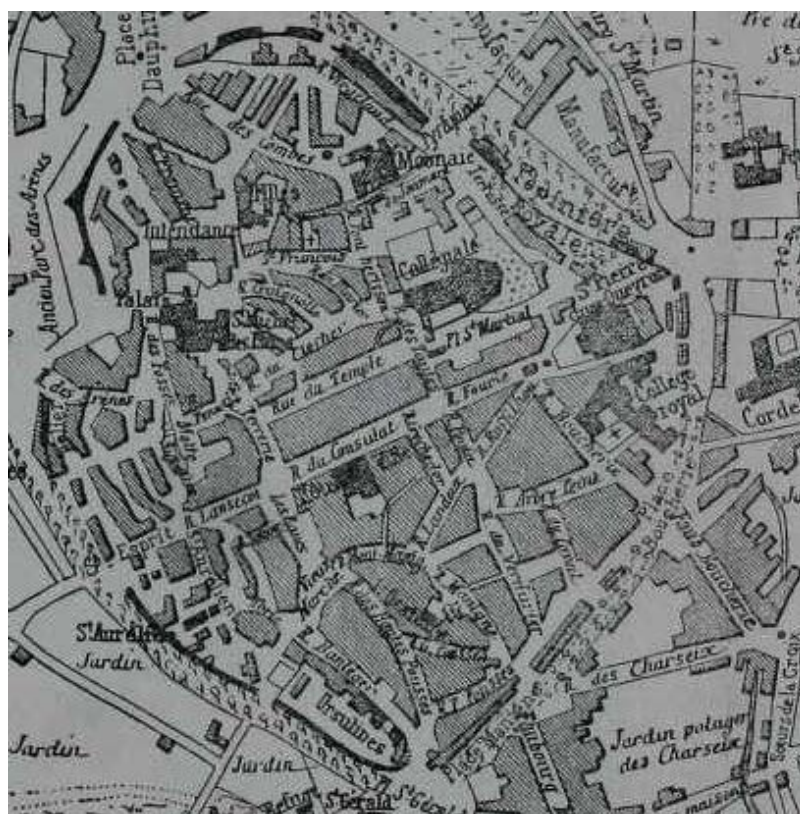
Les Templiers tenaient aussi la commanderie du Palais.

La rue du Temple est ainsi dénommée depuis le 12e siècle, elle tient son nom car l'ordre des templiers percevait des rentes sur des immeubles qu'ils possédaient dans cette rue et dans le quartier avoisinant.

A Limoges on remarque que les rues du Clocher et du Temple, qui sont parallèles à la rue du Consulat et qui toutes deux étaient comprises dans l'enceinte du Xe siècle.

Limoges possède bien peu de maisons du style de la Renaissance. Dans son Histoire de la peinture sur verre en Limousin, M. l'abbé Texier signale la maison de Vyon, place des Fossés, construite en 1564, et que l'incendie du 15 aout 1804 a fait disparaître.

Plusieurs maisons des rues du Temple et du Consulat furent transformées au XVIe siècle. Lorsqu'on entre dans les cours de ces maisons, on est surpris de l'élégance de leurs larges escaliers en pierre et de la beauté de leurs colonnes aux chapiteaux artistement fouillés.



Plan de **Limoges** en 1785

Voir au Tome IX du Bulletin de la société archéologique de Limoge: Procès des Templiers, procuration de Jean fils aîné du duc de Bretagne, nommé le 29 avril 1308, pour le représenter au procès des Templiers; Bonaventure, page 608.

Sources: Annales manuscrites de Limoges: dites manuscrit de 1638 - publiées sous les auspices de la société archéologique et historique du Limousin par Emile Ruben, Félix Achard, Paul Ducourtieux. - M. H. Ducourtieux (Limoges) - 1872

Les Chapelles des Templiers du Limousin

Accord passé entre l'évêque de Limoges et le précepteur de la milice du Temple, relativement aux chapelles des Templiers dans le diocèse de Limoges, 23 juin 1282.

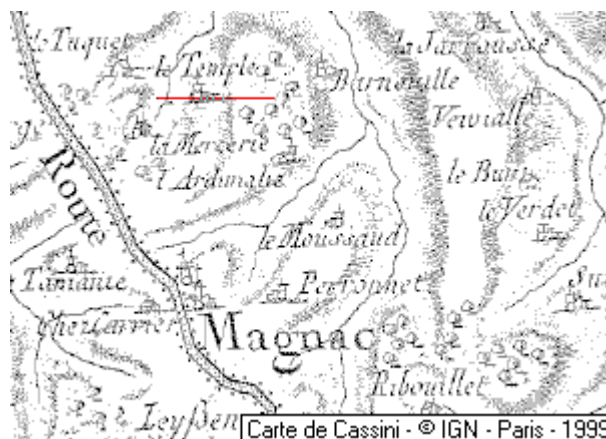
Les Archives de l'Evêché possédaient l'original du document reproduit ci-après. L'abbé Legros en a fait une copie qui se trouve aujourd'hui dans ses Mélanges manuscrits, au tome III, folio 561. C'est son texte que je reproduis ici (en latin). Il en existe une autre copie dans le cartulaire intitulé « O Domina (folio 70, v°) » que possèdent les Archives de la Haute Vienne (G, 9). Dans cette dernière, moins complète que celle de l'abbé Legros, le copiste a changé plusieurs mots et transformé plusieurs phrases sans changer pour cela le sens qu'elles ont dans l'original ; il a aussi omis les deux alinéas qui le terminent.

Communication de M. l'abbé A. Lecler.

*Sources: Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin - **Bnf***

Top

Magnac-Bourg (87)
Maison du Temple de Magnac <i>Département: Haute-Vienne, Arrondissement: Limoges, Canton: Saint-Germain-les-Belles, Commune: Vicq-sur-Breuilh - 87</i>



Localisation: Maison du Temple de Magnac

La carte de l'état-major indique un lieu-dit le Temple, au nord de Magnac ; c'est là sans doute qu'il faut placer cette maison du Temple de Magnac « de Manhaco, Lemovicensis diocesis » que dirigeait, en 1307, frère Guillaume « Malmon », chevalier, qui fut enquêté, en 1308, à Rome.

Schottmuller, tome II, pages 22, 26

Précepteur de Magnac

1307, frère Guillaume de Maumont, chevalier.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Le Temple ou Temple de Magnac

— Maison du Temple, appartenait aux chevaliers de la Milice du Temple, et dépendait de Viq en 1282.

— Le commandeur de Saint-Anne y nommait les titulaires.

— Il y avait une église paroissiale et une chapelle de dévotion au village de Chavagnac, paroisse de Meuzac : le curé était tenu de célébrer la messe chaque dimanche, alternativement dans l'une et dans l'autre.

— Il y avait aussi un cimetière à côté de l'église paroissiale.

— Au XVIIe siècle, le Temple appartenait aux seigneurs d'Estivaux.

Sources: Archives départementales de la Haute-Vienne - Dictionnaire Leclerc - V1 du 13/10/2014.

André Leclerc. Dictionnaire Historique et Géographique de la Haute-Vienne. Limoges, 1902-1902.

Morterolles (87)

Maison du Temple de Morterolles

Département: Haute-Vienne, Arrondissement: Bellac, Canton: Bessines-sur-Gartempe, Commune: Fromental - 87



Localisation: Maison du Temple de Morterolles

— Morterolles, en Poitou, diocèse de Limoges, ressort de Montmorillon, Parlement de Paris, à 4 lieues de Pauliac.

2. Membre.

— Saint-Amand-Manassez, en La Marche, diocèse de Limoges, à demi-lieue de Morterolles. Métairie de Laget-Troisnet, dans la paroisse de Saint-Maurice, à 2 lieues de Morterolles.

3. Membre.

— Le Moulin de Chabranes, en la paroisse de Vareilles, pays de Poitou, à 4 lieues de Morterolles, à 1 lieue de la Souterraine (Creuse, arrondissement de Guéret).

4. Membre.

— Solaventour, en la Basse-Marche, diocèse de Limoges, à 2 lieues de Morterolles, à 2 lieues de la ville de Maignac.

— Moulin de Lontanaud, à 2 lieues de Solaventour, à un quart de lieue de Morterolles.

Charges de la commanderie 981 livres »

Commandeur: M. de Vatand.

Etat de la commanderie en 1745.

Sources: Léopold Niepce: Le Grand-Prieuré d'Auvergne - Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Lyon, Librairie

Générale Henri Geors - Bâle - Genève - 1883.

Maison du Temple de Morterolles

Les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, héritèrent de la Maison du Temple de Morterolles, qui devint une commanderie de l'Hôpital, dont le chevalier Guy de Blanchefort, neveu du grand maître, était alors commandeur. On voyait à Morterolles, au XVIIe siècle, un château « consistant en une maison-forte quarrée, flanquée de trois tours, entourée de fossés remplis d'eau, à fond de cuve, et d'une palissade tout autour dudit château, un pont dormant, et un pont-levis à l'entrée d'iccluy, garni de ses chaisnes, etc. » (1).

1. Procès-verbal de la visite de 1677, d'après A. Vayssière, L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin, 1884, page 125.

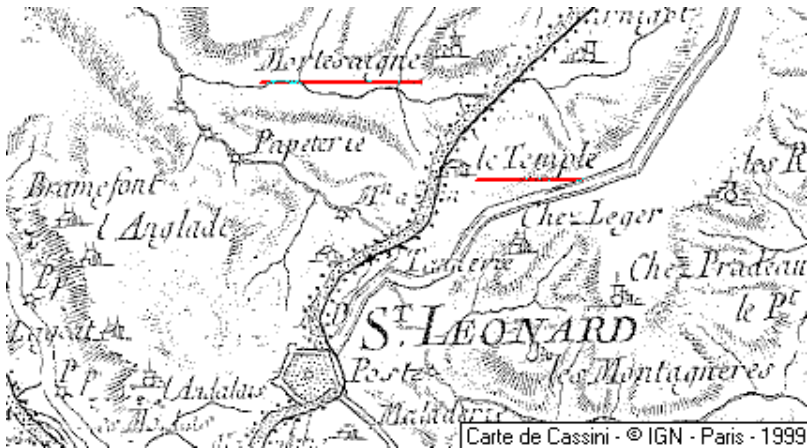
Sources: Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin Auteur: Ducourtieux, Paul (1846-1925). Date d'édition: 1846

Top

Mortessagne (87)

Domaine du Temple de Mortessagne

Département: Haute-Vienne, Arrondissement: Limoges, Canton: Saint-Léonard-de-Noblat - 87



Localisation: Domaine du Temple de Mortessagne

En 1201, on voit les chanoines d'Aureil en contestation avec les Templiers de Mortesaigue à propos d'un étang. Après arbitrage, on aboutit à un accord qui établit que la jouissance de l'étang est reconnue à Auteil et son prieuré d'Alesme, moyennant le

païement annuel d'une rente en froment à Mortesaigne, et à condition que les chanoines ne procèdent pas à un rehaussement de la digue qui accroîtrait la superficie de l'étang et noierait par conséquent de nouvelles terres.

Document Historiques sur Lamarche et le Limousin, édition A. Leroux, E. Molinier, A. Thomas, tome I, Limoges 1883, chartre XXXVIII, page 156. Il s'agit du village et de l'étang d'Alesme, sur la commune d'Auriat, canton de Bourgueuf (Creuse). Le Temple de Mortesaigne se trouvait sur la commune de Saint-Léonard (Haute-vienne)

Sources: Limousin médiéval: le temps des créations: recueil d'articles par Bernadette Barrière, page 170

Top

Palais (Le) (87)

Maison du Temple Le Palais

Département: Haute-Vienne, Arrondissement et Canton: Limoges, Commune: Palais-sur-Vienne - 87



Localisation: Maison du Temple Le Palais

Le Palais ou Le Palais-sur-Vienne: Les Templiers possédaient une commanderie à Le Palais-sur-Vienne, l'église mentionnée en 1186, relevait alors des frères réguliers de Saint-Gérald de Limoges, puis des Templiers et enfin des chevaliers de Malte jusqu'à la révolution.

Cette maison du Temple « in domo Templi de Palatio, juxta Lemovicum » dont le précepteur, en 1307, était un sergent du Temple nommé Etienne de Goursolles « Procès, tome I, page 604 », donnait asile à une dizaine de frères, ce qui paraît être le chiffre approximatif, dont se composèrent, en général, les maisons rurales de l'Ordre.

Procès des Templiers, tome I, page 604

Frater Stephanus las Gorsolas serviens, Lemovicensis diocesis preceptor domus Templi de Pallatio, ejusdem diocesis, testis supra juratus, mantellum et barbam defferens, quadragenarius et ultra, cum quo inquisitus fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Lemovicensem, lectis et diligenter expositis omnibus et singulis articulis, respondit se nescire de eis nisi quod sequitur: quia non viderat recipi in ordine, nisi fratrem Hugonem la Hugonia, testem supra juratum sed nondum examinatum, in cujus recepcione supervenit, mantello ei tradito per fratrem Gaufredum de Gonavilla, tunc preceptorem Pictavensem, in capella domus Templi de Buxeria Raspit Lemovicensis diocesis, in vigillia instantis festi Pentecostes erunt VIII anni vel circa; et fuerunt presentes fratres Guido de Malo Monte miles, P. Maliani, Guillelmus de Breveza serviens qui vivunt, et P. Raynandi quondam avunculus ipsius testis in cujus Hugonis recepcione vel post nichil scivit nec audivit fieri illicitum.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le précepteur de Champeaux, Guillaume Aymeri, nous apprend qu'il avait été reçu anciennement (vers l'année 1277) en la chapelle de cette maison du Palais par Etienne de « Leol », commandeur du Temple en Limousin.

« *Schottmuller, tome II, page 25* »

La templerie du Palais remontait sans doute au XIIe siècle ; on la trouvera mentionnée dans une bulle du pape Honorius III, de l'an 1217.

Documents historiques concernant la Marche et le Limousin, par A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas, tome I, page 266.

Précepteur du Palais : 1307, frère Etienne de Goursolles, sergent.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Top

Pouge (La) (Haute-Vienne) (87)

Maison du Temple de La Pouge

Département: Haute-Vienne, Arrondissement et Canton: Rochechouart, Commune: Champagnac-La-Rivière - 87



Localisation: Maison du Temple de La Poughe

C'est en la maison du Temple de la Poughe « in capella domus Templi de Posgia, Lemovicensis diocesis », « de la Polgha » que fut reçu, en 1292, par Pierre de Madic, précepteur d'Auvergne, Etienne Lajarrosse, prêtre et plus tard chapelain du Temple d'Ydes, dans le diocèse de Clermont « Procès de Clermont, Bibliothèque nationale manuscrit de Baluze, 395, pièce 34 »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers tome II, page 255

Postea allata quadam cruce lignea, nescit per quem, nec si in ea erat ymago Crucifixi, dictus receptor precepit ei quod spueret supra dictam crucem, et quod abnegaret Jhesum, et ipse testis non sputavit supra sed juxta dictam crucem, et abnegavit Jhesum ore, non corde, ut dixit, adjiciens per dictum receptorem dictum fuisse eidem quod aliis fratribus ordinis poterat carnaliter commisceri, et ipsi cum eo; hoc tamen non fecit, nec fuit requisitus, nec credit quod fieret in ordine; et credit quod pre dicta il licita et non alia intervenirent communiter et ubique in receptionibus aliorum; quia hec et non alia illicita intervenerunt in receptione sua, et quia per eundem modum viderat recipi, per fratrem Petrum de Madico militem quondam, sunt circiter XII anni; fratrem Stephanum Jarrossa presbiterum, Claromontensis diocesis tunc detentum in diocesi Parisiensi in capella domus Templi de Posgia Lemovicensis diocesis, presentibus fratribus Dionisio de Castris, Stephano de Briudeu et Fulcone de Vernegia servientibus, deffunctis; plurium receptionibus se non recolit affuisse.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Puybonnieux (87)

Maison du Temple de Puybonnieux

Département: Haute-Vienne, Arrondissement: Limoges, Canton: Saint-Yrieix-la-Perche, Commune: Pageas - 87



Maison du Temple de Puybonnieux

Maison du Temple assez voisine de la Pouge, et dont le précepteur Robert Guillaume, frère sergent « preceptor de Podio Bonino », détenu plus tard en Limousin, est cité parmi les Templiers qui, en 1306 à l'époque de l'Assomption, se trouvaient être momentanément à Paulhac.

Procès, tome II, page 227

Roberto Guillelmi preceptore de Podio Bonino, detento in Lemovicinio.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Précepteur de Puybonnieux: 1306-1307, frère Robert Guillaume, sergent.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Maison du temple de Puybonnieux

Puybonnieux est situé dans la commune de Pageas. Ce membre de la commanderie de Limoges consistait en « une chapelle dans le chasteau dudit Puy-Bonnyeu, et en une esglise paroissiale de Chenabières, desdiées l'une et l'autre soubz le tiltre de saint Jean-Baptiste en ung chasteau assis audit lieu de Puy-Bonnieu pour l'habitation des commandeurs ; en quelques domaines, terres, prés, bois d'haulte fustaye proche ledit membre en dixmes, cens rentes féodales et en une petite annexe appelée de Staint-Martinet, où il y a église paroissiale deppendant de ladite commanderie. Et audit membre y a deux moullins et quatre estangs et quatre ou cinq gardoirs et pescheries,

l'ung desquelz moulins est audit Saint-Martinet. »

La chapelle Puybonnieux était comprise dans l'enceinte du château. C'était un simple oratoire de dévotion à l'usage du commandeur et des gens de sa maison. Le curé de Chennevières y célébrait la messe une fois par semaine.

Le château de la commanderie faisait « un quarré avec ladite chapelle, une petite cour au milieu entournée de bastiments des deux costez, un puits au milieu, une tour quarrée par le dehors. » On y entrait « par un portal de pierre de taille rond, au-dessus duquel y avoit cinq murtrieres et barbicanes. »

L'église de Chennevières (commune de Pageas) avait dix cannes de long et trois de large. Elle avait été « vultée autresfois, ayant esté bruslée par ceux de la religion au temps des guerres. » Le curé était tenu d'y célébrer la messe les dimanches et fêtes de commandement. Le commandeur lui abandonnait les dîmes du bourg de Chennevières « entièrement, qui se prennent de tous grains, legumes, lainages, chanvres, lins, à l'unziesme cotte, qui peut valloir communement vingt sestiers de grains, mesure de Chalus, les deux et demy faisans la charge. » Il était logé et jouissait de divers fonds.

Les habitants se plaignaient des comtes des Cars, qui les voulait contraindre de faire ou de payer le guet de leur château, ce à quoi ils n'avaient jamais été tenus, « ayant au contraire jouy de l'exemption accordée au sujets de l'ordre. »

Un moulin banal, appelé le moulin du Temple, était situé sur la rivière de Gorre. Les habitants du bourg de Chennevières et des villages de Puybonnieux de Sainte-Catherine, des Fossés, de la Jourdaigne, de la Rivière, de Curmont, de Groulier, de Masardi, de Dompney, de la Peytavigne et du Verdier étaient tenus d'y moudre leurs grains il rapportait soixante setiers de seigle.

Parmi les biens du membre de Puybonnieux, il convient de mentionner les forêts de haute futaie appelées la Pluie, le Bois-Gros et la grande forêt de la commanderie, qui étaient considérables « auxquels bois les habitants dudit village de Puybonnieux ont droit d'usage pour y mener paistre leurs pourceaux, lors de la saison de la glande ; et lors que le vent ou orage abbat quelques arbres, il est permis ausdits habitans, à celui qui premier peult prendre et marquer ledit arbre, d'en emporter le bois, sans que pour tel droit et usaige ils soient tenus d'en payer aulcune chose. »

Le commandeur jouissait de toutes les dîmes de Puybonnieux et de la Jourdaigne, et de la moitié de celles de Sainte-Catherine et de la Peytavigne. Ces dîmes produisaient cinquante setiers de seigle. Celles de Saint-Martinnet (commune de Meilhac) lui en rapportaient soixante, et il en tirait encore cinquante-deux d'une partie de celles de Champsac et de Sereilhac.

Il levait des rentes sur les villes d'Aixe et de Chalus, sur les bourgs de Chennevières, de Champsac et de Saint-Martin, et sur les villages de Puybonnieux, Jourdaigne, Estivarailhas, la Rivière, les Fossés, Bonnaigue, la Gascherie, paroisse de Pageas ; de Sainte-Catherine, la Combe, la Terrade, Escoutieras, Buxerolles, paroisse de Flavignac de Dompneys, Peyta-vigne, Groulier, Curmont, Masardi, le Verdier, la Haute-Courrière, Mas-Joly, la Barrière, paroisse de Champsac ; et dans les paroisses de Champagnac, d'Oradour-sur-Vayres, de Saint-Priest-sous-Aixe, de Sereilhac, de Gorre, de Bussière-Galant, de Saint-Martinnet, de Nexon, de Lavignac, etc.

La justice appartenait aux comtes des Cars et de Chalus, « étant ledit membre de Puybonnieux enclavé dans leurs comtez. »

En 1615, ce membre était affermé seize cents livres.

L'église de l'annexe de Saint-Martinnet était placée sous le vocable de saint Fiacre. On y voyait un reliquaire de cuivre émaillé renfermant des reliques dudit saint Fiacre, de saint Antoine, de saint Paul et de plusieurs autres saints, « et un autre reliquaire en forme de bras, de saint Pardoux. »

Le membre de Puybonnieux avait été vendu, en 1565, pour la somme de douze mille livres, à François comte des Cars. Il fut racheté, en 1600, par les soins du commandeur Pierre-Louis de Chantelot la Chèze.

Puybonnieux était à l'origine une maison de l'ordre du Temple, dont les biens furent réunis à ceux d'une maison de Saint-Jean de Jérusalem établie à Chennevières.

Les revenus de la commanderie de Limoges s'élevaient, en 1615, à 4,130 livres.

Les charges diverses, à 838 livres.

Il restait donc au commandeur. 3,292 livres.

Sources: Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze - Tulle 1884

Moulin du Temple de Pageas



Moulin du Temple de Pageas

« village de la Courrayerie, sur les tenanciers dudict village movant de Pagas, de quoy les frères dudict de Pagas me sont obligez.

Le lieu dit « Pagas » ne peut-être que la paroisse de « Pageas » (canton de Châlus, Haute-Vienne) qui possédait une petite Commanderie au lieu dit Puybonnieux.